

SANTE

Centre Municipal de Santé

Renouvellement du dispositif d'« accès aux soins » au Village de l'Espoir

Convention avec l'association Adoma

EXPOSE DES MOTIFS

Le « Village de l'Espoir » a été ouvert le 27 mars 2007 à la demande de l'Etat sur un terrain propriété de l'Assistance Publique de Paris. A son installation, le « Village de l'Espoir » n'était pas prévu pour être pérenne. Le 26 mars 2008, la Préfecture du Val-de-Marne a décidé finalement de poursuivre cette action, mais a transféré à l'association Adoma l'ensemble de la gestion matérielle et le suivi personnalisé des personnes à compter du 1^{er} avril 2008.

Le village compte 30 bungalows de deux places. Les critères d'attribution sont : homme ou femme, seul ou en couple, sans enfant, proche de l'emploi, et bénéficiant d'un suivi social. Plusieurs Ivryens y sont hébergés après un parcours de grande précarité et des passages en hébergement d'urgences à l'Etape Ivryenne d'Emmaüs.

En avril 2009, une rencontre avec la directrice du « Village de l'Espoir » a fait apparaitre une difficulté des professionnels à amener les résidents vers le soin. Une action spécifique sous la forme d'une permanence hebdomadaire dédiée à l'accès aux soins a donc été mise en place par le Centre Municipal de Santé de la Ville dans le cadre de sa mission « Accès aux soins et à la prévention ».

Une première convention approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2010 a donc été signée en 2010 pour structurer l'intervention d'un médecin et d'une infirmière qui interviennent pour :

1. favoriser l'accès aux soins des résidents par un meilleur repérage des intervenants,
2. orienter les personnes en demande d'aide, vers le système de soins de droit commun,
3. apporter aux professionnels des informations sur les ressources existantes et favoriser le travail de partenariat dans le domaine de la santé.

Au vu des problématiques psychiques, voire psychiatriques, rencontrées lors de cette permanence, il est apparu pertinent de compléter le dispositif par une consultation psychologique avancée, c'est à dire directement sur le site.

Lors de cette consultation avancée, la psychologue de l'antenne d'Ivry-Port reçoit les résidents qui en font la demande, évalue leurs besoins et leurs problématiques psychiques et facilite l'orientation vers les professionnels les plus adaptés.

Ce dispositif mobilise les professionnels pour un total de 25h/mois temps de coordination inclus.

Après une phase d'installation du dispositif mis en place au « Village de l'Espoir », il convient maintenant de formaliser ces différentes interventions grâce à la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

Je vous propose donc d'approuver la convention avec l'Association Adoma pour le « Village de l'Espoir ».

P.J. : convention

SANTE

32) Centre Municipal de Santé

Renouvellement du dispositif d'« accès aux soins » au Village de l'Espoir

Convention avec l'association Adoma

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 approuvant la convention avec l'association Adoma pour la mise en place d'une permanence « accès aux soins » au Village de l'Espoir sis 5 rue Albert Einstein à Ivry,

considérant la politique de santé publique de la ville en matière d'accès aux soins et à la prévention,

considérant la difficulté des professionnels de l'Association Adoma à amener les résidents du « Village de l'Espoir » vers le soin,

considérant que la Commune souhaite que son Centre Municipal de Santé mène une action spécifique sous la forme de la mise en place d'une permanence hebdomadaire dédiée à cette problématique dans le cadre de sa mission « accès au soin et à la prévention »,

considérant qu'il convient de renouveler le dispositif précité et de prévoir également la présence d'une psychologue, et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention en lieu et place de la précédente,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE : la convention entre la Ville et l'Association Adoma relative à la mise en place d'une permanence « accès aux soins » au « Village de l'Espoir » et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout éventuel avenant y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 26 NOVEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 NOVEMBRE 2014